



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal N° 19 - 2012 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2013

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2013.

◇ 1. Préambule

« Depuis 2001, les résultats des comptes sont bénéficiaires, ce qui a permis de diminuer partiellement la dette, de procéder à des amortissements comptables sur certains investissements, et de constituer quelques réserves pour le financement partiel d'investissements à venir. La Municipalité estime que les finances communales sont satisfaisantes et permettent de voir l'avenir avec une certaine sérénité. »

Ce sont par ces mots que nous commençons le préavis N° 3-2011 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012. Malheureusement, le budget 2012 nous a démontré que la réalité était bien différente. Nous vous avons également présenté le tableau des dépenses que nous ne pouvions plus maîtriser, tels que la facture sociale, la gendarmerie, les écoles, l'accueil de jour des écoliers, l'école de musique, etc. Nous vous avons également fait part des regrets de la Municipalité de n'avoir pas su anticiper et de vous avoir demandé en 2010, de baisser le taux d'imposition de 6 points.

◇ 2. Observations

Vous l'aurez compris, la Municipalité est contrainte de s'orienter vers une augmentation du taux d'imposition et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de passer à un taux d'imposition de 77 % de l'impôt cantonal de base.

Cette décision fait suite à une séance du 24 juillet, avec Mme Girard et M. Bonny. Tous les paramètres n'ont pas pu être étudiés ; en effet, le taux d'imposition doit être remis au canton pour le 2 novembre. Nous n'avons donc pas pu faire une estimation sur le bouclage des comptes 2012 ni sur le budget 2013.

Ce que nous savons, c'est que la situation n'a guère évolué, même si nous constatons à ce jour que les rentrées fiscales sont légèrement supérieures à nos prévisions.

Mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 a prévu un basculement du Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de 6 points des communes de l'Etat.

En vertu de l'article n°9, alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1^{er} janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôt des communes à l'Etat de 6.37 points.

Dans le but de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil dans le courant de cet automne, de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 0.37 point à l'aide d'une bascule d'impôt mais de convertir ce 0.37 point d'impôt en un montant annuel fixe pérenne de CHF 10'524'226.-- à reporter sur la facture sociale des communes.

S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012 à effectuer par les communes, celles-ci remboursent à l'Etat un montant de CHF 21.679 millions correspondant à l'excédent perçu durant cette période par les communes, complété d'un intérêt rémunérateur de 3% l'an.

Ce remboursement, effectué à parts égales en 2013 et en 2014, sera réparti entre les communes à raison de 0.37 point d'impôt communal par an. Ainsi, pour l'année 2013, le rattrapage financier annualisé représente un montant de CHF 10.839 millions, part des intérêts compris. Un montant identique sera récupéré par l'Etat auprès des communes en 2014. Chaque commune sera informée du montant de sa participation lors de la communication des acomptes 2013 de la péréquation.

Ce nouveau mécanisme a été approuvé par les représentants de l'UCV et de l'AdCV dans le cadre de la plate-forme Canton-communes respectant ainsi la neutralité financière pour chacun des partenaires concernés.

En plus de la bascule 2011, nous avons appris que la facture sociale sera également augmentée suite à la nouvelle Loi sur le chômage entrée en vigueur en avril 2011.

Incidence de la péréquation :

Pour notre commune, le « point d'impôt », qui sert à calculer notre participation à la facture sociale et à la péréquation, s'élève à CHF 92'000.- alors que la moyenne cantonale est de CHF 94'000.- (Le calcul de ce point d'impôt correspond à l'ensemble des impôts encaissés divisé par notre taux d'imposition).

Le même calcul par habitant donne CHF 30.65 pour Penthaz, alors que la moyenne cantonale est de CHF 44.81.

Avec ce nouveau taux d'imposition, selon nos estimations, la péréquation nous serait favorable de **CHF 350'000.-**.

Ceci est dû pour la grande partie à la rétrocession des autres communes (péréquation directe) sur le critère de la « couche de solidarité » qui tient compte de notre taux d'impôt et de notre point d'impôt par habitant par rapport aux moyennes cantonales.

En d'autres termes, c'est le montant qui nous est reversé chaque année par le fonds de solidarité entre communes.

Incidence du taux d'imposition :

Avec un taux de 77 %, la commune est au-dessus de la moyenne cantonale. Cette adaptation devrait augmenter nos recettes fiscales d'environ **CHF 500'000.00**

Incidence sur les dépenses budgétaires :

La Municipalité s'engage à poursuivre la maîtrise des dépenses et à établir un budget 2013 le plus équilibré possible.

Pour ce qui est des investissements à venir (2013), les deux plus importants préavis qui vous seront présentés seront vraisemblablement la conduite d'eau (du Village à la Gare – 1^{ère} étape) puis le bâtiment de Plan-Bois (pour les besoins du service extérieur), qui sont en priorité I dans le catalogue des investissements 2011-2016.

La Municipalité est contrariée de cette situation, ceci d'autant plus qu'elle a le désagréable sentiment d'appliquer la politique cantonale des reports de charge.

◇ 3. Conclusions de la Municipalité

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthelaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 19 - 2012,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

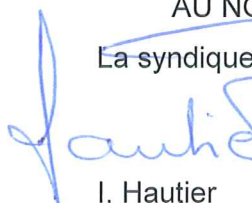
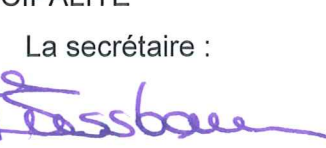
d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2013 conformément aux directives cantonales, d'adapter le taux d'imposition de six points, soit de 71 % à 77 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2013.

Adopté par la Municipalité en séance du 6 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  I. Hautier		La secrétaire :  S. Nussbaum
--	--	---

Municipale à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique.